

COMMUNE DE NIVILLAC  
Arrondissement de Ploërmel

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil seize

Le sept mars

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

**Date de convocation du conseil municipal : le 29 février 2016**

**Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 23 Votants : 23**

**PRESENTS:** Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- Mme BOMPOIL Jocelyne- M. BOUSSEAU Yannick- M. BUESSLER-MUELA Patrick- M. CHATAL Jean-Paul- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- M. LORJOUX Laurent- Mme LEVRAUD Françoise- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

**ABSENTS :** M. BRIAND Jean-Yves- Mme HUGUET Evelyne- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRAUD Chantal

**Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme**

**Délibération n°2016D22 : Ecole de musique CAEM « La musique des arts »  
Demande de subvention de fonctionnement 2016 au Conseil Départemental 56**

Afin de permettre le fonctionnement de l'école de musique créée en 2005, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention de fonctionnement pour l'année 2016 auprès du Conseil Départemental.

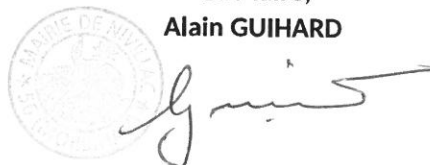
**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

Considérant les ateliers proposés et l'intérêt de l'école de musique pour les enfants,

- **Sollicite une subvention de fonctionnement la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental du Morbihan,**
- **Donne tous pouvoirs au Maire pour signer les documents se rapportant à cette affaire.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Alain GUIHARD



**Cette délibération annule et remplace celle visée 08/03/2016 (n°2016D12)**

**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.